

# BUDGET PLURIANNUEL 2009-2011

## ANNEXE IV

### DÉPENSES FISCALES

Les projets annuels de performances (PAP) présentent une évaluation des dépenses fiscales<sup>1</sup> conformément à l'article 51-5° de la LOLF.

#### I. Examen des dépenses fiscales en conférence

##### I.1. Évaluations particulières aux dépenses fiscales à enjeux élevés

###### I.1.1. Quinze dépenses fiscales à enjeux élevés

La démarche nouvelle d'évaluation de dépenses fiscales, en cours d'expérimentation pour les RAP 2007, est poursuivie en PAP 2009. Une présentation particulière sera réalisée pour quinze dépenses fiscales du fait de leur fort dynamisme sur moyenne période ou de l'importance de leur contribution aux politiques auxquelles elles participent. Ce développement, d'une page maximum, est **rédigé par le ministère responsable du programme de rattachement principal de la dépense fiscale. Cette présentation est intégrée dans le dossier de conférence de budgétisation.** Un représentant de la direction de la législation fiscale est invité à participer à la conférence de budgétisation.

N°	Impôt	Quinze dépenses fiscales à forts enjeux	2008	Mission (intitulé PLF 2008)	PGM	Programme (intitulé PLF 2008)
730213	TVA	Taux de 5,5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des <b>logements achevés</b> depuis plus de deux ans	5400	Ville et logement	135	Développement et amélioration de l'offre de logement
140119	IR	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d' <b>assurance-vie</b>	3200	Engagements financiers de l'État	145	Épargne
110222	IR	<b>Crédit d'impôt</b> pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du <b>développement durable</b>	2400	Ville et logement	135	Développement et amélioration de l'offre de logement
730205	TVA	Taux de 5,5 % pour la <b>fourniture de logements dans les hôtels</b>	1750	Développement et régulation économiques	223	Tourisme (intitulé LFI 2008)
560104	DET	Exonération en faveur de certains contrats d' <b>assurance maladie complémentaire</b>	1700	Solidarité, insertion et égalité des chances	183	Protection maladie
110102	IR	Demi-part supplémentaire pour les contribuables <b>vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants</b> à charge (avantage plafonné)	1640	Solidarité, insertion et égalité des chances	106	Actions en faveur des familles vulnérables
200302	IR + IS	<b>Crédit d'impôt en faveur de la recherche</b>	1390	Recherche et enseignement supérieur	172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
110214	IR	Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile sans condition particulière jusqu'aux revenus 2006 et, à compter des revenus 2007, pour les seuls contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle	1040	Travail et emploi	103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
110246	IR	<b>Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile</b> pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois	1260	Travail et emploi	103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
800107	TIPP	Exonération plafonnée de TIPP pour les esters méthyliques d'huiles végétales, les esters méthyliques d'huile animale, les <b>biogazoles</b> de synthèse, les esters éthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique	1090	Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	227	Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés
120117	IR	Exonération des indemnités et prestations servies aux victimes d' <b>accidents du travail</b> et de maladies professionnelles	850	Solidarité, insertion et égalité des chances	183	Protection maladie
110201	IR	Réduction d'impôt au titre des <b>dons</b>	820	Sport, jeunesse et vie associative	163	Jeunesse et vie associative
210309	IR + IS	Réduction d'impôt au titre des <b>dons</b> faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général	250	Sport, jeunesse et vie associative	163	Jeunesse et vie associative
720107	TVA	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les <b>associations</b> agréées en application de l'article L. 129-1 du code du travail	550	Travail et emploi	103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
210313	IR + IS	<b>Crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt (PTZ)</b>	500	Ville et logement	135	Développement et amélioration de l'offre de logement

<sup>1</sup> Cf. définition en annexe Voies et Moyens, tome 2 des projets de lois de finances.

### I.1.2. Contenu de l'évaluation

L'évaluation comprend cinq éléments :

1) **L'objectif visé** par le texte instituant la dépense, ainsi que les éventuelles modifications de cet objectif initial opérées par les lois ultérieures ;

2) **La pertinence et le degré d'atteinte de l'objectif** assigné à la dépense fiscale concernée ;

3) **L'évolution croisée du coût de la mesure et du nombre de bénéficiaires**<sup>2</sup>. Le coût moyen par bénéficiaire est mentionné. Le commentaire de cette évolution est pondéré en fonction du degré de fiabilité des chiffres.

4) **L'efficience** du dispositif. Il s'agit d'analyser le degré d'atteinte de l'objectif rapporté aux coûts supportés pour les finances publiques et par les acteurs privés le cas échéant (exemple : estimation par les entreprises du temps de travail mobilisé pour bénéficier de l'avantage fiscal considéré) ;

5) **Une comparaison** coûts-avantages entre recours à la **dépense fiscale** et à la **dépense budgétaire**.

Les sources utilisées seront mentionnées (notamment rapports de la Cour des comptes, de corps d'inspection ou études universitaires). Un indice synthétique de qualité permettra de suivre l'amélioration progressive des évaluations examinées en conférence.<sup>3</sup>

### **I.2. Onze missions dont les dépenses fiscales sont supérieures à un milliard**

Les conférences de budgétisation des onze missions bénéficiant d'un total de dépenses fiscales supérieur à un milliard d'euros comportent **une partie spécifique d'examen des dépenses fiscales**<sup>4</sup>.

Cet examen doit permettre de **vérifier la cohérence des moyens budgétaires et fiscaux de l'action publique** et de **simplifier notre système fiscal**. Le ministère concerné et la direction du budget veilleront à dégager des propositions de recentrage ou de suppression des dispositifs dont l'efficacité n'est pas démontrée (le cas échéant par ajout d'une date d'expiration de la dépense fiscale).

---

<sup>2</sup> Elle pourra utilement être illustrée par un graphique.

<sup>3</sup> L'échelle de l'indice synthétique de qualité comporte cinq points. (Chacun des cinq éléments constitutifs de l'évaluation d'une dépense fiscale est associé à un point, soit : 0,5 point pour la présence de l'élément et 0,5 point si son analyse éclaire avec précision le lecteur (parlementaires/citoyens)).

<sup>4</sup> **Les onze missions bénéficiant d'un total de dépenses fiscales supérieur à 1 Md€** sont : 1) Solidarité, insertion et égalité des chances, 2) Développement et régulation économiques, 3) Ville et logement, 4) Travail et emploi, 5) Engagements financiers de l'Etat, 6) Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales, 7) Écologie, développement et aménagement durables, 8) Outre-mer, 9) Recherche et enseignement supérieur, 10) Santé, 11) Sport, jeunesse et vie associative.

## II) Présentation des dépenses fiscales dans les PAP

### II.1. Informations relatives aux dépenses fiscales

La partie *Dépenses fiscales* des PAP 2009<sup>5</sup> comprend notamment :

1) **Un chiffrage sur trois ans**, définitif pour l'année PLF-2 et estimatif pour les deux années suivantes (PLF et PLF-1), ainsi que son niveau de fiabilité ;

2) **Le nombre de bénéficiaires** pour l'année PLF-2 ;

3) **Les années de création** et de dernière modification ;

4) **Un classement par objectif** recherché ;

5) **Le coût total** des dépenses fiscales du programme, associé à un avertissement (précisant que la totalisation de dépenses fiscales ne prend en compte ni les modifications des comportements fiscaux qu'elles induisent ni leurs interactions).

### II.2. Illustration

Les tableaux de comparaison auront la forme suivante :

(En millions d'euros)

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ETAT		Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008	Chiffrage pour 2009
	<b>EMPLOIS DE SERVICES A LA PERSONNE</b>			
110246	<b>Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires: 970.000 ménages - Méthode de chiffrage: Simulation – Fiabilité : très bonne - Création : 2006 - Dernière modification substantielle : 2007- CGI : 199 sexdecies-1 à 4</i>	-	1260	xxxx

Le renseignement de ces tableaux sera réalisé courant juillet par la direction de la législation fiscale en lien avec la direction du budget.

Pour toute question concernant la doctrine applicable aux dépenses fiscales, vous pouvez contacter la 1<sup>ère</sup> sous-direction de la direction du budget (Georges-Henri Lion<sup>6</sup>) et, pour tout élément sur une dépense fiscale particulière, le bureau budgétaire concerné.

<sup>5</sup> Chaque PAP comprend les *dépenses fiscales principales* (i.e. contribuant au programme à titre principal), ainsi que, le cas échéant, celles contribuant au programme à titre subsidiaire (*dépenses fiscales subsidiaires*).

<sup>6</sup> Courriel : [georges-henri.lion@finances.gouv.fr](mailto:georges-henri.lion@finances.gouv.fr)